



Règlement d'utilisation de la salle de l'Aiglon, de la Halle des Glariers, du Caveau communal, de l'Ancien stand, des abris P.C., des Refuges du Fahy et du Larrevoin.

Généralités

Les salles communales sont mises à disposition des sociétés locales et de tous les autres groupements ou personnes privées agréées par la Municipalité.

Réservations

Les demandes d'utilisations doivent être adressées à l'avance au Greffe municipal. Elles feront l'objet d'une demande d'autorisation pour manifestation qui comprendra le but et le caractère de la manifestation envisagée. Les usagers réguliers doivent renouveler chaque année leurs réservations. A cet effet, un calendrier annuel est établi chaque année dans un annuaire des réservations.

Tarifs de location

La Municipalité fixe les tarifs de location des salles et de la vaisselle; une formule de réservation est adressée par le Greffe municipal à chaque locataire sur lequel figure les tarifs de location et tous les renseignements utiles. La facture de location est à payer dans les dix jours. Pour toute réservation annulée, le 20 % du montant sera facturé.

Les clefs

Les clefs sont à retirer au Greffe municipal, Place du Marché 1, le jour précédent la réservation, mais au plus tard le vendredi à 15 h 00. Elles devront être rendues le lendemain du jour d'utilisation ou le premier jour ouvrable après la manifestation.

La personne à qui est remise la clef est responsable de la fermeture des locaux et de l'extinction des lumières.

Responsabilités

Un état des lieux est fait avant et après chaque manifestation. Chaque utilisateur est responsable de l'ordre et de la tenue des participants.

Les détériorations causées par l'utilisateur ou par les personnes participant sous sa responsabilité à la manifestation seront à la charge de l'utilisateur responsable.

Tout incident compromettant la sécurité des gens, des locaux et de l'équipement exige une intervention rapide des responsables de la manifestation.

En cas d'incapacité, le responsable ou son remplaçant sont autorisés à faire appel à la force publique.

Nettoyages

Après chaque utilisation, le locataire est tenu de nettoyer les locaux. Du matériel est à sa disposition dans le local prévu à cet effet.

Les locaux doivent être rendus propres et en ordre, y compris les sanitaires, les buvettes et les cuisines.

Le sol de la salle de l'Aiglon et de la halle des Glariers doit être soigneusement balayé et les chaises empilées par dix pièces.

Toute déprédation non signalée ou cachée sera facturée à l'utilisateur de même que les frais de nettoyage nécessaires si les locaux ne sont pas rendus totalement propres.

Un état des lieux sera effectué par le concierge.

Assurances

Pour toute manifestation publique l'utilisateur des locaux est tenu de contracter une assurance R.C. en qualité d'organisateur notamment en raison des accidents pouvant survenir à des tiers causés par les installations, objets, matériels, etc. lui appartenant.

En outre, l'utilisateur doit être obligatoirement au bénéfice d'une assurance contre l'incendie pour tout équipement, matériel ou objet lui appartenant.

Respect du voisinage

Il est rappelé aux utilisateurs qu'ils doivent respecter les dispositions du règlement de police, en particulier l'heure limite autorisée soit 2h00, sauf dérogation accordée par la Municipalité et les prescriptions relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques à partir de 22h00.

Matériel mis à disposition

Il est interdit d'utiliser le mobilier hors des locaux.

Le matériel mis à disposition sera nettoyé et rangé soigneusement selon les instructions du concierge, la vaisselle sera nettoyée et rangée dans les caisses mises à disposition.

En cas d'utilisation de la vaisselle, elle sera remise par le concierge avant la manifestation, un état sera établi par le concierge à l'issue de la manifestation, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'utilisateur.

L'usage des agrafes pour fixer les nappes en papier sur les tables est interdit.

Le revêtement en acier inoxydable des appareils et plans de travail des cuisines doit être nettoyé avec des produits et chiffons spécialement adaptés à l'inox (éponge verte Scotch Brite interdite).

Il est absolument interdit de punaiser,agrafer, visser, scotcher sur les parois ou plafond en particulier dans la salle de l'Aiglon. Seules des fixations ficelées sont admises.

Boissons

Les caisses de boissons et autres denrées doivent être reprises par les fournisseurs dès la fin de la manifestation et dans tous les cas dans les délais les plus brefs.

Containers et sacs poubelles

Les sacs poubelles doivent être déposés, fermés, dans les containers prévus à cet effet.

Les utilisateurs du "Refuge du Larrevoin" sont par contre priés d'emporter leurs sacs poubelles.

Distribution

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tous les utilisateurs des locaux communaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

M.-H. Soutter

F. Tauxe